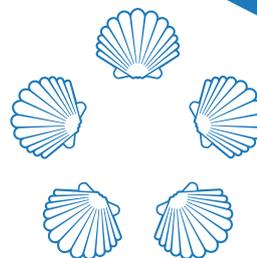


GUIDE AU VOTE

Elections municipales de Céligny

23.03.2025 et 13.04.2025



Conseil Administratif - Liste 1

Les élections du Conseil Administratif se font selon le système majoritaire.

Afin de soutenir Dialogue et Participation et lui permettre d'avoir un représentant au CA, tout type de vote (compact ou panaché) est équivalent pour autant qu'il contienne le nom de la candidate (Gabrielle Bussard) ou de la liste (Liste 1 - Dialogue et Participation).

Exemples

Dialogue et Participation	Liste 1	Compact	Dialogue et Participation	Liste 1	Panaché
1) Gabrielle Bussard		<i>1 vote pour la liste 1</i>	1) Gabrielle Bussard		<i>1 vote pour la liste 1</i>
2)			2) Nom Prénom (de Céligny 2030)		
3)			3) Nom Prénom (de Céligny 2030)		

Conseil Municipal - Liste 2

Les élections du Conseil Municipal se font selon le système proportionnel. Celui-ci prévoit 2 étapes. La 1ère étape établit la représentation des sièges du CM proportionnellement aux votes reçus par la liste. La 2ème étape attribue les sièges d'une liste en fonction des votes reçus par ses candidats.

Les façons de voter qui soutiendraient au mieux la liste Dialogue et Participation sont:

- 1- Le vote compact; c'est à dire voter la liste 2 au CM sans modifications. Cela donne 13 votes à la liste 2 et 1 vote à chaque candidat.
- 2- Le choix de la liste 2 avec des modifications de la liste (panaché ou biffé); c'est à dire utiliser la liste 2 en ajoutant des candidats de la liste 1 ou en barrant des candidats de la liste 2. Cela donne 1 vote à la liste 2 pour chaque candidat de la liste 2 et pour chaque ligne blanche. Tous les candidats, dont le nom apparaît sans être biffé, reçoivent 1 vote.

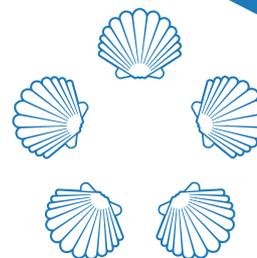
Exemples

Dialogue et Participation	Liste 2	Compact	Dialogue et Participation	Liste 2	Panaché	Dialogue et Participation	Liste 2	Biffé
1) Paolo Gradassi		<i>13 votes pour la liste 2</i>	1) Paolo Gradassi		<i>10 votes pour la liste 2</i>	1) Paolo Gradassi		<i>10 votes pour la liste 2</i>
2) Gabrielle Bussard			2) Gabrielle Bussard			2) Gabrielle Bussard		
3) Jean-George Nguyen			3) Jean-George Nguyen			3) Jean-George Nguyen		
4)			4) Nom Prénom (de Céligny 2030)			4) Nom Prénom (de Céligny 2030)		
5)			5) Nom Prénom (de Céligny 2030)			5) Nom Prénom (de Céligny 2030)		
6)			6) Nom Prénom (de Céligny 2030)			6) Nom Prénom (de Céligny 2030)		
7)			7)			7)		
8)			8)			8)		
9)		<i>1 vote pour chaque candidat</i>	9)		<i>1 vote pour chaque candidat</i>	9)		<i>1 vote pour chaque candidat sauf pour ceux dont le nom est biffé</i>
10)			10)			10)		
11)			11)			11)		
12)			12)			12)		
13)			13)			13)		

GUIDE AU VOTE

Elections municipales de Céligny

23.03.2025 et 13.04.2025



Extrait de la brochure explicative des élections 2020 qui peut être téléchargée ici:

<https://www.ge.ch/elections/20200315/doc/brochure-explicative-cm-conseil-administratif.pdf>

	<p>Option n° 1: bulletin préimprimé</p> <p>Laisser le bulletin sans aucune modification se dit: « compact ».</p> <p>Résultat selon exemple ci-contre: La liste obtient un maximum de suffrages. Si dans la commune le conseil municipal est composé de 9 membres, la liste «PARTI AZY» obtient 9 suffrages.</p> <p>Chaque personne candidate, dont le nom figure sur le bulletin obtient une voix.</p>		<p>Option n° 2: bulletin préimprimé</p> <p>Biffer une ou plusieurs personnes candidates se dit: « latoiser ».</p> <p>Il faut distinctement biffer le nom et le prénom de la personne candidate au moyen d'un crayon ou d'un stylo.</p> <p>Résultat selon exemple ci-contre: La liste obtient un maximum de suffrages. Si dans la commune le conseil municipal est composé de 9 membres, la liste «PARTI AZY» obtient 9 suffrages.</p> <p>La personne candidate biffée n'obtient pas de voix. Les autres personnes candidates dont le nom figure sur le bulletin obtiennent chacune une voix.</p>
	<p>Option n° 3: bulletin préimprimé</p> <p>Ajouter une ou plusieurs personnes figurant sur d'autres listes (se dit: « panacher »).</p> <p>Il faut distinctement ajouter le nom et le prénom à la main.</p> <p>Résultat selon exemple ci-contre: la liste «PARTI AZY» perd un suffrage de liste. Le suffrage perdu est attribué à la liste d'où provient la Candidate F. Un suffrage est attribué à chaque personne candidate qui figure sur le bulletin.</p>	<p>Il est possible de combiner les différentes modifications (latoisage et panachage).</p> <p>Attention: Il ne faut pas dépasser le nombre maximum de membres à élire (cf. pages 4 et 5).</p> <p>Si un bulletin contient plus de noms, les noms en surombre sont radiés, en partant de la fin de l'énumération.</p> <p>Résultat selon exemple ci-contre: la liste «PARTI AZY» perd un suffrage de liste. Le suffrage perdu est attribué à la liste d'où provient la Candidate F. Un suffrage est attribué à chaque personne candidate non biffée qui figure sur le bulletin.</p>	
	<p>Option n° 4: utiliser la liste neutre</p> <p>Un bulletin peut contenir au maximum le nombre de membres à élire de votre commune (voir la page 4 ou 5).</p> <p>Il est possible de panacher.</p> <p>Les lignes laissées vides sont des suffrages comptabilisés en faveur de la liste inscrite en haut du bulletin. Si aucun nom ou numéro de liste n'est inscrit, ces suffrages sont perdus.</p>		<p>Option n° 5: voter blanc</p> <p>Il faut utiliser la liste neutre et n'ajouter ni nom ou n° de liste, ni nom de personne candidate.</p> <p>Le vote ne comptera que dans le calcul du taux de participation.</p>

Attention pour les élections communales Cumuler (inscrire plusieurs fois le même nom sur un bulletin de vote) est interdit!